

POLITIQUE DE FILTRAGE

MARS 2023



POLITIQUE DE FILTRAGE

Définitions

1. Les termes suivants ont la signification suivante dans la présente politique:
 - a. "*Vérification du casier judiciaire (VCJ)*" - Recherche des condamnations prononcées contre des adultes dans le Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC.
 - b. "*Informations policières locales*" (LPI) - informations supplémentaires sur les condamnations et certaines informations sur les non-condamnations dans les sources de données policières nationales et locales qui peuvent être pertinentes pour le poste recherché.
 - c. "*Vérification détaillée des informations policières (E-PIC)*" - vérification du casier judiciaire et recherche dans les informations policières locales, disponible auprès de SterlingBackcheck
 - d. "*Vérification du secteur vulnérable (VSC)*" - une vérification détaillée qui comprend une recherche dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC, dans les informations de la police locale et dans la base de données des délinquants sexuels graciés.
 - e. "*Personnes vulnérables*" - Une personne âgée de moins de 18 ans et/ou une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'une autre circonstance, se trouve dans une position de dépendance vis-à-vis d'autrui ou court un risque plus élevé que la population générale d'être lésée par des personnes en position de confiance ou d'autorité.

Préambule

2. Karaté Canada comprend que le filtrage du personnel et des bénévoles constitue une partie vitale de la prestation d'un environnement sportif sécuritaire et qu'il est devenu une pratique courante parmi les organismes de sport qui offrent des programmes et des services à la communauté.

Application de la présente politique

3. Cette politique s'applique à tous les individus qui cherchent à faire du bénévolat, à travailler ou à participer autrement aux programmes ou aux activités de Karaté Canada et qui sont dans une position de confiance ou d'autorité qui peut être liée, au minimum, aux finances, à la supervision ou aux personnes vulnérables.
4. Ce ne sont pas tous les individus associés à Karaté Canada qui seront tenus d'obtenir une vérification de leur casier judiciaire ou de soumettre des documents de filtrage parce que ce ne sont pas tous les postes qui posent un risque de tort à Karaté Canada ou à ses participants. Karaté Canada

déterminera quelles personnes feront l'objet d'une vérification à l'aide des lignes directrices suivantes (Karaté Canada peut modifier les lignes directrices à sa discrétion) :

Niveau 1 - Faible risque - Les personnes impliquées dans des affectations à faible risque qui n'ont pas de rôle de supervision, qui ne dirigent pas d'autres personnes, qui ne sont pas impliquées dans les finances et/ou qui n'ont pas d'accès non supervisé à des personnes vulnérables. Exemples :

- a. Parents, jeunes ou bénévoles qui apportent leur aide de manière non régulière ou informelle.

Niveau 2 - Risque moyen - Personnes impliquées dans des missions à risque moyen qui peuvent avoir un rôle de supervision, diriger d'autres personnes, s'occuper des finances et/ou avoir un accès limité aux personnes vulnérables. Exemples :

- a. personnel d'encadrement des athlètes
- b. employés ou responsables non entraîneurs
- c. les directeurs
- d. les entraîneurs qui sont généralement sous la supervision d'un autre entraîneur.

Niveau 3 - Risque élevé - Personnes impliquées dans des missions à haut risque qui occupent des postes de confiance et/ou d'autorité, ont un rôle de supervision, dirigent d'autres personnes, sont impliquées dans les finances et ont un accès fréquent ou non supervisé à des personnes vulnérables. Exemples :

- a. entraîneurs à temps plein
- b. les entraîneurs qui voyagent avec les athlètes
- c. entraîneurs susceptibles d'être seuls avec les athlètes.

Comité de sélection

5. La mise en œuvre de cette politique est la responsabilité du Comité de sélection de Karaté Canada qui est un comité composé d'un (1) ou de trois (3) membres nommés par Karaté Canada. Karaté Canada s'assurera que les membres nommés au comité de sélection possèdent les compétences, les connaissances et les aptitudes requises pour examiner avec précision les documents et rendre des décisions en vertu de la présente politique.

6. Le comité de sélection s'acquittera de ses fonctions, conformément aux conditions de la présente politique, indépendamment du conseil d'administration.
7. Le Comité de sélection est responsable de l'examen de tous les documents soumis et, sur la base de cet examen, de prendre des décisions concernant la pertinence des personnes qui occupent des postes au sein de Karaté Canada. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de sélection peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion des risques, des spécialistes de la sélection des bénévoles ou toute autre personne.
8. Rien dans la présente politique n'empêche le Comité de sélection de demander à une personne de se présenter à une entrevue avec le Comité de sélection si ce dernier estime qu'une entrevue est appropriée et nécessaire pour examiner la demande de la personne.
9. Aucune disposition de la présente politique n'empêche le comité de présélection de demander l'autorisation à la personne concernée de contacter toute organisation professionnelle, sportive ou autre afin d'évaluer son aptitude à occuper le poste qu'elle convoite.
10. Aucune disposition de la présente politique n'empêche le comité de présélection de demander des informations complémentaires à l'intéressé à plusieurs reprises, sous réserve du droit de l'intéressé d'insister pour que le comité de présélection prenne une décision sur la base des informations dont il dispose.
11. Le comité de sélection peut, le cas échéant, tirer une conclusion défavorable du fait qu'une personne n'a pas fourni d'informations ou n'a pas répondu à des questions.
12. Lors de l'évaluation de la demande de filtrage d'un individu, le Comité de filtrage doit déterminer s'il y a des raisons de croire que l'individu peut représenter un risque pour les membres de Karaté Canada.
13. Le fait qu'une personne ait déjà été pénalisée pour une infraction antérieure n'empêche pas le Comité de sélection de tenir compte de cette infraction dans le cadre de l'évaluation de la demande de filtrage de la personne.

14. Si le comité de sélection détermine, sur la base de la demande de filtrage de l'individu, en plus de tout autre document qu'il a reçu, que l'individu ne représente pas un risque pour les membres de Karaté Canada, le comité de sélection approuvera la demande de l'individu, sous réserve du droit du comité de sélection d'imposer des conditions.
15. Dans le cas d'une décision de rejet d'une demande ou d'approbation d'une demande avec conditions, une copie de la décision sera fournie au demandeur et au conseil d'administration de Karaté Canada, qui peuvent diffuser la décision comme ils le jugent bon afin de remplir au mieux le mandat de Karaté Canada.
16. Une personne dont la demande de filtrage a été refusée ou révoquée ne peut présenter une nouvelle demande de participation aux programmes ou aux activités de Karaté Canada pendant deux (2) ans à compter de la date à laquelle la demande rejetée a été présentée.

Exigences en matière de filtrage

17. La politique de Karaté Canada est que lorsqu'un individu est engagé pour la première fois par Karaté Canada :

- a) Les personnes de niveau 1 doivent
 - i. Remplir un formulaire de demande (annexe A)
 - ii. Remplir un formulaire de divulgation de filtrage (Annexe B)
 - iii. Participer à la formation, à l'orientation et au suivi déterminés par Karaté Canada.
- b) Les personnes de niveau 2 doivent
 - i. Remplir un formulaire de demande
 - ii. Remplir un formulaire de divulgation de filtrage
 - iii. Remplir et fournir un E-PIC
 - iv. Fournir une lettre de recommandation en rapport avec le poste
 - v. Participer à la formation, à l'orientation et au suivi déterminés par Karaté Canada.
 - vi. Fournir un dossier de conduite, sur demande.
- c) Les personnes de niveau 3 doivent
 - i. Remplir un formulaire de demande
 - ii. Remplir un formulaire de divulgation des résultats de la présélection
 - iii. Remplir et fournir un E-PIC et un VSC

- iv. Fournir une lettre de recommandation en rapport avec le poste
- v. Participer à la formation, à l'orientation et au suivi déterminés par Karaté Canada.
- vi. Fournir un dossier de conduite, sur demande.

d) Si un individu reçoit une accusation, une condamnation ou est trouvé coupable d'une infraction, il doit en faire part immédiatement à Karaté Canada. De plus, la personne informera Karaté Canada de tout changement dans sa situation qui modifierait ses réponses initiales dans le formulaire de divulgation de filtrage.

e) Si Karaté Canada apprend qu'une personne a fourni des renseignements faux, inexacts ou trompeurs, cette personne sera immédiatement démise de ses fonctions et pourra faire l'objet d'autres mesures disciplinaires conformément à la politique de Karaté Canada en matière de discipline et de plaintes.

Les jeunes personnes

18. Karaté Canada définit une jeune personne comme une personne âgée de moins de 18 ans. Lors de la sélection des jeunes, Karaté Canada :
- a) n'exigera pas que le jeune obtienne un VSC ou une carte d'identité électronique ; et
 - b) Au lieu d'obtenir un VSC ou un E-PIC, exiger que la jeune personne soumette jusqu'à deux (2) lettres de recommandation supplémentaires.
19. Nonobstant ce qui précède, Karaté Canada peut demander à un jeune d'obtenir un CVM ou un CIÉ si Karaté Canada soupçonne que le jeune a été condamné pour un adulte et qu'il a donc un casier judiciaire. Dans ces circonstances, Karaté Canada indiquera clairement dans sa demande qu'il ne demande pas le dossier de l'adolescent. Karaté Canada comprend qu'il ne peut pas demander à voir le dossier d'adolescent d'un jeune.

Renouvellement

20. À moins que le Comité de sélection ne décide, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les personnes qui doivent soumettre un CIE, un formulaire de divulgation de renseignements, un CVM ou un formulaire de renouvellement de la sélection doivent soumettre les documents comme suit :
- a) un E-PIC tous les trois ans
 - b) Un Screening Disclosure Form tous les trois ans

- c) un formulaire de renouvellement de contrôle (annexe C) à tous les ans
- d) un contrôle du secteur vulnérable une fois.

21. En tout temps, y compris après la soumission de la demande d'un individu ou son approbation (avec ou sans conditions), le Comité de filtrage peut rouvrir le dossier d'un individu pour un filtrage supplémentaire s'il est informé de nouveaux renseignements qui, à la discrétion de Karaté Canada, pourraient affecter l'évaluation de l'aptitude de l'individu à participer aux programmes et aux activités de Karaté Canada ou avec n'importe lequel de ses membres.

Orientation, formation et surveillance

22. Le type et la quantité d'orientation, de formation et de surveillance seront basés sur le niveau de risque de l'individu, à la discrétion de Karaté Canada.
23. L'orientation peut comprendre, sans s'y limiter : des présentations d'introduction, des visites des installations, des démonstrations d'équipement, des réunions avec les parents et les athlètes, des réunions avec les collègues et les superviseurs, des manuels d'orientation, des séances d'orientation et une supervision accrue pendant les tâches initiales ou la période initiale d'engagement.
24. La formation peut inclure, sans s'y limiter à: des cours de certification, l'apprentissage en ligne, le mentorat, des séances d'atelier, des webinaires, des démonstrations sur site et le retour d'information par les pairs.
25. À l'issue de l'orientation et de la formation, la personne devra reconnaître, par écrit, qu'elle a reçu et suivi l'orientation et la formation.
26. Le contrôle peut inclure, sans s'y limiter, des rapports écrits ou oraux, des observations, un suivi, une surveillance électronique (par exemple, les caméras de sécurité de l'établissement) et des visites sur place.

Comment obtenir un E-PIC ou un VSC ?

27. Karaté Canada s'est joint au Mouvement des entraîneurs responsables de l'Association canadienne des entraîneurs et, par conséquent, a accès à la carte d'identité électronique à un tarif réduit. Les individus peuvent obtenir un E-PIC via https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac_ace/.

28. En Ontario, Karaté Canada comprend que la Loi de 2015 sur la réforme de la vérification des dossiers de police exige que la personne consente par écrit avant de demander une vérification de son casier judiciaire (comme un E-PIC). La loi exige également que la personne consente par écrit à la divulgation des résultats à l'organisation qui fait la demande.
29. En Colombie-Britannique, le processus d'obtention d'une vérification du casier judiciaire est différent de celui des autres provinces et territoires et les sections de cette politique relatives à l'obtention d'une vérification du casier judiciaire peuvent ne pas s'appliquer. Dans ce cas, le comité de sélection fournira aux personnes concernées des instructions sur le site web suivant : <https://www.viasport.ca/free-criminal-records-checks>.
30. Les personnes ne peuvent obtenir une VSC qu'en se rendant dans un bureau de la GRC ou un poste de police, en présentant deux pièces d'identité délivrées par le gouvernement (dont l'une doit comporter une photo) et en remplissant tous les documents requis. Des frais peuvent également être exigés.
31. La prise d'empreintes digitales peut être exigée s'il y a une correspondance positive avec le sexe et la date de naissance de la personne.
32. Karaté Canada comprend qu'il peut être nécessaire d'aider un individu à obtenir un VSC. Karaté Canada peut avoir à soumettre une demande de CFV (annexe D) ou à remplir d'autres documents décrivant la nature de l'organisation et le rôle de la personne auprès des personnes vulnérables.

Procédure

33. Les documents de présélection doivent être soumis à la personne suivante :

Directeur exécutif/PDG – ed@karatecanada.org
34. Une personne qui refuse ou omet de fournir les documents de présélection nécessaires ne pourra pas se porter volontaire ou postuler pour le poste recherché. La personne sera informée que sa candidature et/ou son poste ne seront pas pourvus tant que les documents de filtrage n'auront pas été soumis.
35. Karaté Canada comprend qu'il peut y avoir des retards dans la réception des résultats d'un E-PIC ou d'un VSC. À sa discrétion, Karaté Canada peut permettre à la personne de participer au rôle pendant le délai. Karaté

Canada peut retirer cette permission en tout temps et pour n'importe quelle raison.

36. Karaté Canada reconnaît que différents renseignements seront disponibles selon le type de document de contrôle soumis. Par exemple, un E-PIC peut montrer les détails d'une infraction spécifique, ou non, et/ou un VSC peut être retourné avec des informations spécifiques ou simplement un avis indiquant " autorisé " ou " non autorisé ". Le comité de sélection fera appel à son expertise et à sa discrétion lorsqu'il prendra des décisions sur la base des documents de sélection qui ont été soumis.
37. Après avoir examiné les documents de présélection, le comité de présélection prendra les décisions suivantes:
 - a) La personne a réussi la présélection et peut participer au poste souhaité ;
 - b) La personne a réussi la présélection et peut participer au poste souhaité sous certaines conditions ;
 - c) La personne n'a pas réussi la présélection et ne peut pas occuper le poste souhaité ; ou
 - d) L'individu doit fournir davantage d'informations.
38. Pour prendre sa décision, le comité de sélection tient compte du type d'infraction, de la date de l'infraction et de la pertinence de l'infraction par rapport au poste convoité.
39. Le Comité de sélection doit décider qu'une personne n'a pas réussi la sélection si les documents de sélection révèlent l'un des éléments suivants :
 - a) Au cours des trois dernières années :
 - i. Tout délit impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, y compris, mais sans s'y limiter, la conduite en état d'ébriété.
 - ii. Toute infraction pour possession de drogues et/ou de stupéfiants
 - iii. Tout délit de conduite contraire aux bonnes mœurs
 - iv. Tout délit de vol ou de fraude
 - b) Au cours des dix dernières années :
 - i. Tout délit de violence, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les formes d'agression
 - ii. Tout délit impliquant un ou des mineurs
 - c) À n'importe quel moment :

- i. La condamnation d'un individu pour l'une des infractions suivantes au code pénal :
 - a. tout délit de violence physique ou psychologique
 - b. tout crime de violence, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les formes d'agression
 - c. tout délit de trafic de drogues illégales
 - d. tout délit impliquant la possession, la distribution ou la vente de matériel pornographique mettant en scène des enfants
 - e. Tout délit sexuel

Conditions et surveillance

40. À l'exclusion des incidents susmentionnés qui, s'ils étaient révélés, empêcheraient la personne de passer la procédure de filtrage, le comité de filtrage peut déterminer que des incidents révélés dans les documents de filtrage d'une personne peuvent permettre à cette dernière de passer la procédure de filtrage et de participer à un poste souhaité, moyennant l'imposition de conditions. Le comité de sélection est seul apte à appliquer et à supprimer les conditions, à déterminer la durée de l'imposition des conditions et à déterminer les moyens de contrôler le respect des conditions.

Registres

41. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ne seront pas divulgués à d'autres personnes, sauf si la loi l'exige ou s'ils sont utilisés dans le cadre de procédures juridiques, quasi-juridiques ou disciplinaires.
42. Les dossiers conservés par Karaté Canada dans le cadre du processus de sélection comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants
 - a) la vérification du secteur vulnérable d'un individu
 - b) La fiche d'identification électronique (E-PIC) d'une personne (pour une période de trois ans)
 - c) le formulaire de divulgation de filtrage d'une personne (pour une période de trois ans)
 - d) le formulaire de renouvellement de l'examen préalable d'une personne (pour une période d'un an)
 - e) les documents relatifs à toute condition dont le comité de sélection a assorti l'inscription d'une personne
 - f) Les dossiers de toute discipline appliquée à un individu par Karaté Canada ou par un autre organisme de sport.

Annexe A - Formulaire de demande

Remarque : Les personnes qui souhaitent faire du bénévolat ou occuper certains postes au sein de Karaté Canada doivent remplir ce formulaire de demande. Les personnes doivent remplir un formulaire de demande une seule fois pour le poste convoité. Si la personne postule pour un nouveau poste au sein de Karaté Canada, elle doit soumettre un nouveau formulaire de demande.

NOM : _____
Premier prénom Second prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Rue Ville Province Code postale

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ SEXUELLE :** _____
Mois/Jour/Année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE:** _____

POSTE RECHERCHÉ : _____

En signant ce document ci-dessous, j'accepte d'adhérer aux politiques et procédures de Karaté Canada, y compris, mais sans s'y limiter, le *Code de conduite et d'éthique*, la *Politique sur les conflits d'intérêts*, la *Politique sur la protection de la vie privée* et la *Politique de filtrage*. Les politiques de Karaté Canada se trouvent au lien suivant :

<https://karatecanada.org/fr/resources/gouvernance-policies/>

Je reconnais que je dois satisfaire à certaines exigences en matière de filtrage selon le poste convoité, tel que décrit dans la politique de filtrage, et que le comité de filtrage déterminera mon admissibilité au bénévolat ou au travail dans le poste en question.

NOM (en lettres moulées) : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE: _____

Annexe B - Formulaire de divulgation d'informations sur les antécédants

NOM : _____
Premier prénom Second prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Rue Ville Province Code postale

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ SEXUELLE :** _____
Mois/Jour/Année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE:** _____

CLUB (le cas échéant) : _____ **COURRIEL:** _____

Remarque : le fait de ne pas fournir les informations véridiques ci-dessous peut être considéré comme une omission intentionnelle et entraîner la perte de responsabilités bénévoles ou d'autres privilèges.

- 1. Avez-vous un casier judiciaire ? Si oui, veuillez compléter les informations suivantes pour chaque condamnation. Dans le cas contraire, veuillez laisser cette section vide. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.**

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et juridiction de la cour ou du tribunal : _____

Année de la condamnation : _____

Peine ou sanction imposée : _____

Explications complémentaires : _____

- 2. Avez-vous déjà fait l'objet d'une mesure disciplinaire ou d'une sanction de la part d'une instance dirigeante du sport ou d'une instance indépendante (par exemple, un tribunal privé, une agence gouvernementale, etc.) ou avez-vous été démis de vos fonctions d'entraîneur ou de bénévole? Si oui, veuillez compléter les informations suivantes pour chaque mesure disciplinaire ou sanction. Dans le cas contraire, veuillez laisser cette section vide. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.**

Nom de l'organisme disciplinaire ou de sanction : _____

Date de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du licenciement : _____

Motifs de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du licenciement : _____

Pénalité ou sanction imposée : _____

Explications complémentaires : _____

- 3. Des poursuites pénales ou d'autres sanctions, y compris celles émanant d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, sont-elles actuellement en cours ou menacent-elles d'être prononcées à votre encontre ? Dans l'affirmative, veuillez compléter les informations suivantes pour chaque accusation ou sanction en cours. Dans le cas contraire, veuillez laisser cette section vide. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.**

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et juridiction de la cour ou du tribunal : _____

Nom de l'organisme disciplinaire ou de sanction : _____

Explications complémentaires : _____

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

En remplissant et en soumettant ce formulaire de divulgation de filtrage, je consens et j'autorise Karaté Canada à recueillir, à utiliser et à divulguer mes renseignements personnels, y compris tous les renseignements fournis dans le formulaire de divulgation de filtrage ainsi que ma vérification approfondie des renseignements policiers et/ou ma vérification du secteur vulnérable et/ou mon dossier de conducteur (lorsque la loi le permet) aux fins de filtrage, de mise en œuvre de la *Politique de filtrage* de Karaté Canada, d'administration des services aux membres et de communication avec les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux et territoriaux de sport, les clubs de sport et d'autres organismes impliqués dans la gouvernance du sport. Karaté Canada ne distribue pas de renseignements personnels à des fins commerciales.

CERTIFICATION

Je certifie par la présente que les renseignements contenus dans le présent formulaire de divulgation de filtrage sont exacts, corrects, véridiques et complets.

Je certifie également que j'informerai immédiatement Karaté Canada de tout changement de circonstances qui modifierait mes réponses initiales à ce formulaire de divulgation. Le défaut de le faire peut entraîner le retrait des responsabilités de bénévole ou d'autres privilèges et/ou des mesures disciplinaires.

NOM (en lettres moulées) : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE: _____

Annexe C - Formulaire de renouvellement du filtrage

NOM : _____
Premier prénom Second prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Rue Ville Province Code postale

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ SEXUELLE :** _____
Mois/Jour/Année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE:** _____

En signant ce document ci-dessous, je certifie qu'aucun changement n'a été apporté à mon casier judiciaire depuis la dernière fois que j'ai soumis une vérification policière approfondie et/ou une vérification des secteurs vulnérables et/ou un formulaire de divulgation de filtrage et/ou un résumé de dossier de conduite (" document personnel ") à Karaté Canada. Je certifie également qu'il n'y a pas d'accusations et de mandats en suspens, d'ordonnances judiciaires, d'engagements de ne pas troubler l'ordre public, d'ordonnances de probation ou d'interdiction, ou de renseignements applicables de non-condamnation, et qu'il n'y a pas eu d'absolution inconditionnelle ou conditionnelle.

J'accepte que tout document personnel que j'obtiendrais ou soumettrais à la date indiquée ci-dessous ne soit pas différent du dernier document personnel que j'ai soumis à Karaté Canada. Je comprends que s'il y a eu des changements ou si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il est de ma responsabilité d'obtenir et de soumettre un nouveau document personnel au Comité de sélection de Karaté Canada au lieu du présent formulaire.

Je reconnais que si des changements ont été apportés aux résultats disponibles dans un document personnel et que je sou mets ce formulaire de façon inappropriée, je m'expose à des mesures disciplinaires et/ou au retrait de mes responsabilités de bénévole ou d'autres privilèges, à la discrétion du comité de sélection.

NOM (en lettres moulées) : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE: _____

Annexe D - Demande de vérification du secteur vulnérable

Note : Karaté Canada devra modifier cette lettre pour se conformer aux exigences du fournisseur de VSC.

INTRODUCTION

Karaté Canada demande une vérification du secteur vulnérable pour _____ [insérer le nom complet de la personne] qui s'identifie comme _____ [insérer l'identité sexuelle] et qui est né le _____ [insérer la date de naissance].

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

Karaté Canada est l'organisme national sans but lucratif qui régit le sport du karaté au Canada.

[Insérer une description supplémentaire].

DESCRIPTION DU RÔLE

_____ [insérer le nom de la personne] agira en tant que _____ [insérer le rôle de la personne]. Dans ce rôle, la personne aura accès à des personnes vulnérables.

[Insérer des informations supplémentaires concernant le type et le nombre de personnes vulnérables, la fréquence d'accès, etc.]

INFORMATIONS DE CONTACT

Si Karaté Canada a besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le président du comité de sélection :

[Insérer les coordonnées du président du comité de sélection]

Signé : _____ Date: _____